

## Infos réglementaires

---

### Politique de meilleure sélection et exécution

Date : Avril 2019

---

#### 1 Contexte

Afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients, Swiss Life Asset Managers France, a mis en place une politique de meilleure sélection et exécution.

Cette politique s'adresse à la fois aux clients dits professionnels et non professionnels au sens de la directive MIFID 2 ainsi qu'aux investisseurs potentiels. Elle concerne les ordres sur instruments financiers tels que définis par la directive MIFID II, et s'applique à l'activité de gestion collective, à l'activité de gestion sous mandat.

La présente politique a été rédigée sur le fondement des textes suivants :

- La Directive européenne 2014/65/UE sur les marchés d'instruments financiers, « MiFiD II » ;
- Articles L. 533-18 du Code monétaire et financier ;
- Articles 321-70 ; 321-114 ; 321-108 ; 321-109 du règlement général de l'AMF ;
- Position-recommandation AMF n°2014-07 Guide relatif à la meilleure exécution.

#### 2 Meilleure sélection

Les intermédiaires agréés auxquels Swiss Life Asset Managers France a recours sont sélectionnés à la suite d'une approbation du service conformité, et d'une validation par un comité spécifique.

Chaque semestre, ce comité effectue une revue objective des intermédiaires autorisés au titre du semestre précédent. Il décide du maintien de ces derniers parmi la liste des intermédiaires agréés, et de l'intégration de nouveaux intermédiaires au sein de cette liste. A l'issue de chaque revue semestrielle, la nouvelle liste des intermédiaires agréés est mise à la disposition des collaborateurs.

Si le service proposé par un intermédiaire agréé vient à se dégrader, celui-ci peut être exclu de la liste des intermédiaires agréés avant la tenue du comité semestriel décrit ci-dessus. En revanche, seul ce comité peut se prononcer sur l'intégration d'un nouvel intermédiaire dans la liste des intermédiaires agréés.

#### 3 Meilleure exécution

Les lieux d'exécution retenus par Swiss Life Asset Managers France, par l'intermédiaire de ses brokers en France, sont :

- Les marchés réglementés ;

- Les systèmes multilatéraux de négociation ;
- Les internalisateurs systématiques.

Les éventuelles exceptions à ce principe sont justifiées, documentées, et préalablement soumises à l'autorisation de la conformité.

Afin de s'assurer de la meilleure exécution des ordres de ses clients, Swiss Life AM France met en œuvre une stratégie d'exécution adaptée tenant compte de la nature de chaque instrument et des facteurs suivants :

- Le prix ;
- Le coût de l'exécution ;
- La vitesse d'exécution et de dénouement ;
- La taille de l'ordre ;
- La nature de l'ordre.

Dans les cas où Swiss Life Asset Managers France traite des ordres pour le compte de clients non professionnels, le meilleur résultat possible est déterminé sur la base du coût total.

Swiss Life Asset Managers France peut être amenée à effectuer un groupement des ordres de ses clients, et des opérations croisées entre portefeuilles, dites «cross-trades». Lorsqu'elle procède à des cross-trades, Swiss Life Asset Managers France s'assure d'agir dans l'intérêt premier du client, dans le respect du traitement équitable des porteurs, et dans le respect des contraintes d'investissement.

En cas de difficulté majeure rencontrée dans l'exécution d'un ordre, telle qu'une panne de système informatique ou de sévères perturbations du marché, Swiss Life Asset Managers France pourrait ne pas être en mesure d'exécuter un ordre selon la présente politique. Swiss Life Asset Managers France dispose dans le premier cas d'un plan de continuité de l'activité qui serait mis en œuvre conformément à ses procédures internes.

#### **4 Dispositions communes à la meilleure sélection et exécution**

Swiss Life Asset Managers France conserve pendant 5 ans, sur un support durable, les justificatifs attestant du respect de la politique de meilleure sélection et exécution, ainsi que les pièces justifiant les éventuelles dérogations à cette Politique. Elle les tient à la disposition de tous ses clients, sur demande.

La présente politique a été élaborée conformément aux textes applicables. Swiss Life Asset Managers France contrôle régulièrement son efficacité, et identifie les éventuels ajustements qui s'imposeraient afin d'assurer le meilleur résultat possible. Cette politique est revue annuellement, et les clients sont informés de ses éventuelles mises à jour.

Un premier niveau de contrôle est opéré quotidiennement par les opérationnels, qui s'assurent, dans l'exercice de leur mission, du respect de la présente Politique. Un contrôle de second niveau est réalisé de façon régulière par la Conformité. Celle-ci s'assure du respect et de la mise en œuvre de la présente Politique par les collaborateurs concernés.